



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
153-2024	<b>Portant occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une terrasse à l'occasion de la Crémation des trois Sapins</b>	14/06/2023	290

### Le Maire de la Ville de Thann

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2542-1 à L 2542-4 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme dans ses articles L421-1 et suivant ;

**Vu** le Code la Voirie Routière et notamment les articles L115-1 ; L 141-10, L 141-11, et L 141-12 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-150 du 30 mai 2011 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture départementale des débits de boisson ;

**Vu** l'arrêté municipal temporaire 145-2024 portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la Crémation des 3 sapins 2024 ;

**Vu** la demande formulée par **Myriam METZ MULHAUPT, gérante de l'établissement Souvenirs METZ, 54/56 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée 68800-THANN**, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une terrasse provisoire **en face de son établissement à l'occasion de la Crémation des trois Sapins le 28 juin 2024 ;**

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normale de l'espace et qu'il y a lieu d'assurer un bon ordre et une bonne sécurité pour tous ;

### ARRETE :

**Article 1er :** Mme Myriam METZ MULHAUPT est autorisée à installer une terrasse **face à son établissement, 54/56 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée à 68800-THANN** à l'occasion de la Crémation des 3 Sapins **le 28 juin 2024.**

**Article 2 :** L'exploitation de la terrasse est autorisée le 28 juin 2024 de 12h00 à 00h00.

**Article 3 :** Aucune redevance ne sera due par l'exploitant titulaire de la présente autorisation.

**Article 4 :** Mme Myriam METZ MULHAUPT assurera la mise en place d'installations conformes aux normes et prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens. Elle veillera notamment à s'informer des risques climatiques éventuels et s'engage à reporter ou annuler la manifestation si un risque extérieur mettant en cause la sécurité des personnes survenait.

**Article 5 :** Mme Myriam METZ MULHAUPT fera son affaire des risques découlant de la présente mise à disposition et contractera une assurance en conséquence.

**Article 6 :** Mme Myriam METZ MULHAUPT s'engage à faciliter le passage du cortège entre 22h et 23h en laissant la chaussée libre le 28 juin 2024.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services de Thann, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Thann, le : 14 juin 2024

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du : **17 juin 2024**

**Destinataires :**

- Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THANN (68)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de THANN (68)
- **l'intéressé (e)**
- Service Technique
- Service Culture
- Registre
- Classement

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 18/6/24 par Monsieur Gilbert STOECKEL - Maire de Thann